

# Référentiel de compétences et d'évaluation

## Certificat de Compétences Professionnelles de la Métallurgie

### « Référent(e) énergie dans l'industrie »

#### 1. Référentiel de compétences :

Le(la) titulaire de la certification a pour mission de mettre en œuvre, de manière opérationnelle, des solutions d'optimisation sur les équipements industriels. Il(elle) intervient sur tous les types de flux (du chauffage aux déchets) en tenant compte des orientations de la politique énergétique de l'entreprise.

Les compétences nécessaires à l'exercice de la mission sont :

Réaliser un état des lieux de la consommation énergétique sur équipement industriel

- *Analyser les données de consommation énergétique sur équipement industriel*
- *Rédiger l'état des lieux de la consommation énergétique sur équipement industriel*

Proposer un plan d'actions à partir de l'état des lieux des consommations énergétiques

- *Identifier les objectifs énergétiques*
- *Définir les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs énergétiques*

Evaluer les résultats du plan d'actions

- *Assurer le suivi du plan d'actions*
- *Vérifier les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés*
- *Ajuster les indicateurs de performance énergétique en cas d'écarts*
- *Rendre compte des résultats obtenus auprès de la hiérarchie*

## 2. Référentiel d'évaluation :

### 2.1 Critères d'évaluation

Compétences professionnelles	Résultats attendus observables et/ou Mesurables	Critères d'évaluation
<b>1 - Réaliser un état des lieux de la consommation énergétique sur équipement industriel</b>	Analyser les données de consommation énergétique sur équipement industriel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des installations et équipements sources d'énergie ont été identifiés (tous types d'énergie : électricité, fuel, gaz, air comprimé, vapeur...).</li> <li>• Les données collectées relatives à la consommation énergétique et à l'usage des équipements (surface d'échange, débit, relevé de consommation, chaleurs spécifiques, débits des fluides...) sont vérifiées par rapport aux valeurs de référence, à partir du système de mesurage mis en place dans l'entreprise (moyens de mesure, fréquence des relèves...).</li> <li>• La performance énergétique des équipements est calculée pour chaque type d'énergie (électricité, combustibles, vapeur, chaleur, air comprimé...).</li> </ul>
	Rédiger l'état des lieux de la consommation énergétique sur équipement industriel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gains et les pertes d'énergie constatés à partir de l'analyse des données de consommation sont traduits en potentiels d'amélioration de la performance énergétique.</li> <li>• Un document est rédigé et comprend :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'analyse des consommations et des usages</li> <li>- les potentiels d'amélioration de la performance énergétique</li> </ul> </li> </ul> Le document est rédigé de manière structurée et exploitable par un tiers.

## Certificat de Compétences Professionnelles Référentiel

### Certification « Référent(e) énergie dans l'industrie »

<b>2 - Proposer un plan d'actions à partir de l'état des lieux des consommations énergétiques</b>	Identifier les objectifs énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les objectifs énergétiques sont identifiés à partir de l'état des lieux préalablement réalisé, en cohérence avec la politique énergétique et les ressources de l'entreprise (financières, techniques, humaines...)</li> <li>Des indicateurs de performance énergétique adaptés aux objectifs sont fixés.</li> </ul>
	Définir les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les objectifs sont déclinés en actions sur les plans technique, opérationnel et organisationnel (actions correctives, préventives, d'optimisation) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- technique : préconisations sur la conception de produits/process (préconisation sur le choix des procédés de production), l'achat d'équipements industriels (préconisation sur l'investissement dans un équipement...)</li> <li>- opérationnel : démarrage et arrêts d'équipements, maintenance préventive, recherche de fuites, amélioration des moyens de comptage...</li> <li>- organisationnel : déplacements professionnels, actions de sensibilisation des collaborateurs...</li> </ul> </li> <li>Pour chaque objectif, les actions sont décrites en termes de contenu, moyens financiers, moyens humains, moyens techniques, délais et indicateurs spécifiques pour vérifier leur bonne réalisation.</li> <li>Ces actions sont décrites et argumentées auprès de la hiérarchie pour validation.</li> </ul>

<b>3- Vérifier les résultats du plan d'actions</b>	Assurer le suivi du plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'avancement des actions est formalisé dans un outil de suivi (tableau de bord...).</li> </ul>
	Vérifier les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'atteinte des objectifs définis dans le plan d'actions est vérifiée à travers les résultats des actions mises en place.</li> </ul>
	Ajuster les indicateurs de performance énergétique en cas d'écarts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les indicateurs de performance énergétique identifiés dans le plan d'actions sont améliorés au regard des usages énergétiques (consommation électrique des équipements...) constatés à l'issue du plan d'actions.</li> </ul>
	Rendre compte des résultats obtenus auprès de la hiérarchie	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'évaluation des résultats est transmise à la hiérarchie. Les résultats sont présentés de manière structurée et exploitable.</li> </ul>

## 2.2 Modalités d'évaluation

Dans le cadre de l'habilitation de l'organisme d'évaluation par l'UIMM territoriale, les modalités d'évaluation respectent les critères validés par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) de la Métallurgie ci-dessous :

- Le processus d'évaluation ;
- Le processus d'assurance qualité ;
- Les références antérieures de l'organisme d'évaluation ;
- Les moyens humains et matériels adaptés à la certification visée ;
- Le cas échéant, le processus de suivi qualité des actions d'évaluation sous-traitées.

Conformément à l'article 9.3 de l'Accord national du 12 décembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, l'organisme d'évaluation propose l'accès, à la demande des candidats en situation de handicap, aux moyens de compensation du handicap dont ils pourraient bénéficier en situation de travail (par exemple : attribution d'un temps supplémentaire pour passer certaines épreuves).